



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de CRESPIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société METALTECH, dont le siège social est situé rue Jean Jaurès à CRESPIN, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à cette adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2712-1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de CRESPIN du 20 février 2020 au 20 mars 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> - rubrique installations industrielles – enregistrement 2020) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de CRESPIN, QUIEVRECHAIN et QUIEVRAIN (Belgique).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.